



SANS ÉTAT CIVIL, PAS D'EXISTENCE LÉGALE : L'ENJEU DE L'IDENTITÉ EN CÔTE D'IVOIRE

COMPRENDRE L'ÉTAT CIVIL : LA BASE DE L'IDENTITÉ JURIDIQUE

L'état civil constitue un pilier essentiel de l'organisation administrative et juridique d'un État moderne. Il permet d'identifier les individus, d'enregistrer les événements majeurs de leur vie et de garantir l'exercice de leurs droits civiques et sociaux.



LE CADRE LÉGAL DE L'ÉTAT CIVIL EN CÔTE D'IVOIRE

Le système d'état civil ivoirien repose principalement sur :

- la loi n°2018-862 du 19 novembre 2018 relative à l'état civil
- le Code civil ivoirien
- les textes réglementaires d'application

Ces textes définissent les règles relatives à l'enregistrement des faits d'état civil et à la délivrance des actes officiels.



MME DJATA SORO,
Directrice Justice & Droits de l'Homme
- CHARITIS



LES ACTES D'ÉTAT CIVIL : LES DOCUMENTS QUI FONDENT VOTRE IDENTITÉ

Conformément à la législation ivoirienne, les principaux actes d'état civil sont :

- l'acte de naissance, établi à partir de la déclaration de naissance
- l'acte de mariage, établi lors de la célébration du mariage civil
- l'acte de décès, établi à partir de la déclaration de décès

Ces actes sont inscrits dans les registres tenus par les officiers de l'état civil dans les centres d'état civil.



DÉCLARER UNE NAISSANCE : UN DROIT POUR L'ENFANT, UN DEVOIR POUR LES PARENTS

Selon l'article 43 alinéa 1 de la loi relative à l'état civil 43 de la loi relative à l'état civil, la naissance peut être déclarée par :

- le père ou la mère de l'enfant
- un membre de la famille (grand-père, grand-mère, frère, sœur, oncle, tante, cousin, etc.)
- le personnel de santé
- toute personne ayant assisté à l'accouchement ou chez qui la mère a accouché.

Par ailleurs, les agents de collecte sanitaires et communautaires peuvent également effectuer la déclaration de naissance en l'absence des parents, conformément aux dispositions du décret d'application de la loi relative à l'état civil (Article 19 alinéa 1 du décret d'application de la loi relative à l'état civil).



DÉLAIS DE DÉCLARATION : AGIR À TEMPS POUR PROTÉGER L'IDENTITÉ DE L'ENFANT

En Côte d'Ivoire, la naissance doit être déclarée dans un délai de trois (03) mois à compter de la date de naissance (Article 19 alinéa 1 du décret d'application de la loi relative à l'état civil).

Au-delà de ce délai, l'établissement de l'acte de naissance nécessite une procédure judiciaire devant le tribunal compétent, appelée jugement déclaratif d'acte de naissance.





LES LIEUX OFFICIELS DE DÉCLARATION DE NAISSANCE

La déclaration de naissance lorsqu'elle est faite dans le délai légal doit être effectuée devant l'officier de l'état civil du lieu de naissance :

- à la **Sous-préfecture**, si la naissance a eu lieu dans le ressort d'une sous-préfecture
- à la **Mairie**, si la naissance est intervenue dans le ressort d'une commune.

Passé ce délai, il faut saisir le Tribunal du lieu de naissance pour établir un jugement déclaratif d'acte de naissance (loi relative à l'état civil en son article 41 al2) et cette procédure est payante.



LA DÉCLARATION DE NAISSANCE: UNE DÉMARCHE GRATUITE ET OBLIGATOIRE

La déclaration de naissance est obligatoire et gratuite.

Toutefois, la délivrance d'un extrait ou d'une copie intégrale de l'acte de naissance nécessite l'acquittement d'un timbre fiscal de **500 francs CFA**, à la charge du demandeur.



LE MARIAGE CIVIL : FONDEMENT LÉGAL DE LA FAMILLE

En Côte d'Ivoire, le mariage légal est le mariage civil célébré devant l'officier d'état civil.

Il produit plusieurs effets juridiques :

- la création d'une union légalement reconnue entre les époux
- la reconnaissance officielle de la famille
- la protection juridique des conjoints
- la protection des droits des enfants.

La célébration du mariage est enregistrée dans les registres de mariage et donne lieu à la délivrance d'un acte de mariage.





DÉCLARER UN DÉCÈS : UNE ÉTAPE ESSENTIELLE POUR LES DROITS ET LES DÉMARCHES



Le décès doit être déclaré à l'état civil par :

- un membre de la famille du défunt
- un représentant de l'établissement de santé
- toute personne ayant connaissance du décès.

L'officier d'état civil établit ensuite l'acte de décès, document nécessaire pour :

- l'ouverture de la succession
- les démarches administratives relatives au défunt
- la mise à jour des registres de population.



LES ACTEURS DU SYSTÈME D'ÉTAT CIVIL : UNE RESPON- SABILITÉ PARTAGÉE

Le bon fonctionnement du système d'état civil repose sur la collaboration de plusieurs acteurs :

- l'État et les collectivités territoriales
- les officiers d'état civil
- les tribunaux
- les organisations de la société civile
- les leaders communautaires.

Ces acteurs contribuent à la sensibilisation des populations et à l'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil.



L'ÉTAT CIVIL, UN LEVIER ESSENTIEL DU DÉVELOPPEMENT

L'enregistrement des faits d'état civil est essentiel pour :

- garantir le droit à l'identité
- faciliter l'accès à l'éducation et aux services sociaux
- permettre l'obtention de documents administratifs
- améliorer la planification des politiques publiques
- prévenir les situations d'apatridie.

Ainsi, l'état civil constitue un instrument fondamental de gouvernance administrative et de protection des droits fondamentaux.



LE DÉFI DES PERSONNES SANS ACTE DE NAISSANCE

Malgré les efforts engagés par l'État ivoirien pour améliorer l'enregistrement des faits d'état civil, un nombre important d'enfants et d'adultes ne disposent toujours pas d'acte de naissance.

Cette situation concerne notamment :

- les enfants dont la naissance n'a pas été déclarée
- les personnes dépourvues d'acte de naissance
- les personnes dont les registres ont été perdus ou détruits.

Afin de remédier à cette situation, l'État ivoirien a adopté une loi spéciale relative à la déclaration des naissances, visant à faciliter l'établissement des actes de naissance. Cette réforme vise à simplifier les procédures administratives et judiciaires permettant aux personnes concernées d'obtenir une identité juridique reconnue.

À RETENIR

L'état civil protège chaque citoyen

Déclarer une naissance, un mariage ou un décès est un devoir citoyen.

L'état civil protège les droits des citoyens et contribue au développement du pays.

Chaque personne doit être enregistrée.

Chaque personne a droit à une identité.

